

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°494**
Don de matériel informatique à l'association « E2RS »

Direction Vie associative et citoyenneté
Service Transition écologique

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire don de matériel informatique obsolète en vue de leur réemploi dans des projets à vocation sociale, éducative ou environnementale.

Que L'association E2RS (Éco-récupération et Réparation Solidaire), est une structure engagée dans la lutte contre la fracture numérique et qui a pour mission de récupérer, reconditionner, recycler et redistribuer du matériel numérique issu de dons.

■ **Décide**

Article 1 : de signer la convention de don de matériel informatique obsolète à l'association « E2RS », sise 1 Rue Gaspard Monge, 60200 Compiègne, représentée par sa Présidente, Madame Florence HOUSIEAUX.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28/08/2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 26 septembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 26 septembre 2024

Convention entre l'association « E2RS » et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

ET

L'association « E2RS », sise 1 Rue Gaspard Monge, 60200 Compiègne, représentée par sa présidente, Florence HOUSIEAUX ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de don d'ordinateurs par la Ville à la l'association E2RS, représentée par sa présidente, Florence HOUSIEAUX, en vue de leur réemploi dans des projets à vocation sociale, éducative ou environnementale.

La Ville s'engage à remettre à la Structure un lot de matériel informatique. Le détail dudit matériel est décrit en annexe à la présente convention.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association E2RS (Éco-récupération et Réparation Solidaire), est une structure engagée dans la lutte contre la fracture numérique et qui a pour mission de récupérer, reconditionner, recycler et redistribuer du matériel numérique issu de dons (entreprises privées ou publiques, associations ou de particuliers).

Elle a pour but de contribuer à réduire la fracture numérique et faire du réemploi de matériel informatique dans un but inclusif et respectueux de notre environnement.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Faire un don de matériel informatique (unités centrales, clavier, souris et écrans) à l'association E2RS, représentée par sa présidente, Florence HOUSIEAUX ;
- La ville ne garantit pas l'état fonctionnel du matériel informatique concerné par la convention ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION E2RS

L'association s'engage à :

- Utiliser le matériel informatique donné pour des activités de réemploi ayant un impact social, éducatif ou environnemental.
- Assurer la remise en état et la distribution du matériel conformément à leur mission de réemploi ;

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Les modalités du don, date et lieu, seront déterminées de manière conjointe par les parties.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue uniquement pour l'opération dont elle fait l'objet.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 26/08/2024
(en deux exemplaires originaux)

Association « E2RS »

*pour la présidente et
par délégation*

ASSOCIATION E2RS

1 rue Gaspard Monge
60200 COMPIEGNE

secretariat@e2rs.org / 0786066909

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSC

